



## Fiche signalétique du 2/10/2025, révision 2

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: IPE 60/25

UFI: QCS9-P2C9-JS1U-0R9C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Utilisation sur les sites industriels / utilisation professionnelle ; agent de durcissement des époxydes

Utilisation sur les sites industriels / utilisation professionnelle ; utilisation dans les revêtements, les adhésifs et les produits d'étanchéité

Utilisation sur les sites industriels / utilisation largement dispersée par les travailleurs professionnels ; divers secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière générale

Usages déconseillés :

L'utilisation par les consommateurs n'est pas autorisée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Boldan Oy, Matkuntie 3, 05200 RAJAMÄKI, FINLAND

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info.boldan@trelleborg.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

n. +39 0521-812188 Fax n. +39 0521-812195

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
- ☠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- ☠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ☠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
 Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tetramine fraction  
 Fatty acids, C18-unsd, dimers, olig. react. prods with tall-oil fatty acids and TEPA  
 Phenol styrenated: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 60\%$ - $< 80\%$	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Numéro 612-067-00-9 Index: CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8 REACH No.: 01-2119514687-32-XXXX	<p>◆ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302            ◆ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312            ◆ 3.2/1 Skin Corr. 1 H314            ◆ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317            4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412            Limites de concentration spécifiques:            C <math>\geq 0,001\%</math>: Skin Sens. 1A H317</p>
$\geq 10\%$ - $< 20\%$	Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tetramine fraction	CAS: 90640-67-8 EC: 292-588-2 REACH No.: 01-2119487919-13-XXXX	<p>◆ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312            ◆ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318            ◆ 3.2/1 Skin Corr. 1 H314            ◆ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302            ◆ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317            4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412            Estimation de la toxicité aiguë, ETA:            ETA - Orale 500 mg/kg pc            ETA - Cutanée 1465,4 mg/kg pc</p>
$\geq 10\%$ - $< 20\%$	Phenol styrenated	CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0 REACH No.: 01-2119979575-18-XXXX	<p>◆ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400            ◆ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</p>
$\geq 5\%$ -	Fatty acids, C18-unsd,	CAS: 1226892-45-	◆ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

< 10%	dimers, olig. react. prods with tall-oil fatty acids and TEPA	EC: REACH No.:	0 629-725-6 01- 2119487006 -38-XXXX	⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
-------	---	-------------------	---	---

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans son contenant original, sec, bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Travailleur professionnel: 0.073 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Amines, polyéthylène-, triéthylène-, tétraméthylène fraction - CAS: 90640-67-8

Travailleur professionnel: 0.54 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.096 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 14 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Remarques: bw/giorno

Remarques: bw/giorno

Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1

Consommateur: 7.5 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 74 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 13.1 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 21 mg/kg bw/d - Consommateur: 7.5 07 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fatty acids, C18-unsat., dimers, olig. react. prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

Travailleur industriel: 3.9 05 - Travailleur professionnel: 3.9 05 - Consommateur: 0.97 05 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 1.1 mg/kg - Travailleur professionnel: 1.1 05 - Consommateur: 0.56 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg

Cible: O8 - valeur: 1.121 mg/kg

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.027 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.003 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.572 mg/kg/dw

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.8572 mg/kg/dw

Cible: O8 - valeur: 1.25 mg/kg/dw

Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.004 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0004 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.248 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0248 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 36.2 mg/l

Fatty acids,C18-unsd,dimers,olig.react.prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.00434 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.000434 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 434.02 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 43.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 86.78 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Porter des lunettes de protection (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 425/2016 et norme EN 141)

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Règlement 425/2016 et norme EN 141)

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat. (réf. Règlement 425/2016 - EN 141)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	paille	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	--

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200°C	--	--
Inflammabilité:	Pas important	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	--
Point d'éclair:	> 100°C ° C	ISO 2719	--
Température d'auto-inflammation:	Pas important	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
pH:	12	--	--
Viscosité cinématique:	Pas important	--	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile:	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	Pas important	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.98 - 1.02 g/ml	ISO 2811-1	--
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Pas important	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosité:	20-60 mPas @25°C	ISO 3219-2	--

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1030 mg/kg - Notations: Metodo OECD Guideline 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.01 mg/l - Notations: Metodo OECD Guideline 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Notations: Metodo OECD Guideline 402

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 1465.40 mg/kg - Source: OECD 402

ETA - Orale 500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 1465,4 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1716.20 mg/kg - Source: OECD 401

ETA - Orale 500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 1465,4 mg/kg pc

Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 158.3 mg/l - Durée: 4h

Fatty acids,C18-unsd,dimers,olig.react.prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 110 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Direttiva

84/449/CEE, C.1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 23 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Linee Guida 202 OECD

Point final: EC50 388 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: INVACQ 3 mg/l - Remarques: Linee Guida 202 OECD

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 > 50 mg/l - Remarques: Direttiva 88/302/CEE, parte C

g) toxicité sur les micro-organismes:

Point final: EC10 - Espèces: BATTERI 1120 mg/l - Durée h: 18 - Remarques: DIN 38412 parte 8

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 570 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Dir. 67/548/CEE, Allegato V, C.1

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 200-500 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 330 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: EPA OTS 797.1400

g) toxicité sur les micro-organismes:

Point final: EC50 - Espèces: BATTERI > 100 mg/l - Durée h: 28 - Remarques: Linee Guida 216 OECD

h) Toxicité aiguë pour les daphnies ::

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 31.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Dir. 67/548/CEE, Allegato V, C.2

Fatty acids,C18-unsd,dimers,olig.react.prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

IPE 60/25

Biodégradabilité: Aucune donnée disponible.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Biodégradabilité: Peu biodégradable.

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

Biodégradabilité: Persistance

Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

Fatty acids,C18-unsd,dimers,olig.react.prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

Biodégradabilité: Aucune donnée disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

IPE 60/25

Bioaccumulation: Aucune information n' est disponible.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Bioaccumulation: Peu bioaccumulable.

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

Bioaccumulation: Peu bioaccumulable.

Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1

Bioaccumulation: Aucune information n' est disponible.

Fatty acids,C18-unsd,dimers,olig.react.prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0

Bioaccumulation: Aucune information n' est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

IPE 60/25

Mobilité dans le sol: Aucune donnée disponible.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Mobilité dans le sol: faible potentiel

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction - CAS: 90640-67-8

- Mobilité dans le sol: faible potentiel  
Phenol styrenated - CAS: 61788-44-1  
Mobilité dans le sol: Aucune donnée disponible.  
Fatty acids, C18-unsd, dimers, olig. react. prods with tall-oil fatty acids and TEPA - CAS: 1226892-45-0  
Mobilité dans le sol: Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR-Numéro ONU: 2735  
IATA-Un number: 2735  
IMDG-Un number: 2735
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (mixture containing Isophoronediamine; Triethylenetetramine)  
IATA-Nom d'expédition: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (mixture containing Isophoronediamine; Triethylenetetramine)  
IMDG-Nom d'expédition: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (mixture containing Isophoronediamine; Triethylenetetramine)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Routier: 8  
ADR-Label: 8  
ADR - Numéro d'identification du danger : 80  
IATA-Class: 8  
IATA-Label: 8  
IMDG-Class: 8
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Packing Group: II  
IATA-Packing group: II  
IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Marine polluant: Non  
IMDG-EMS: F-A, S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): E  
IMDG-Nom d'expédition: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (mixture containing Isophoronediamine; Triethylenetetramine)
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
Règlement (UE) 2023/707  
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: E2

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tetramine fraction

---

### **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul

Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van  
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.